

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1361

présenté par

M. Lurton, M. Nury, Mme Anthoine, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Boucard, M. Straumann, Mme Dalloz, M. Viry, Mme Louwagie, M. Masson, M. Cordier, M. Brun, M. Descoeur, M. Door, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Levy, M. Vialay, M. Breton, Mme Lacroute, M. Ferrara, M. Viala, Mme Poletti, M. Abad, Mme Valentin, M. Reda et M. Minot

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 50.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 50 du Présent article vise à réserver l'usage du gaz non routier (GNR) aux seuls exploitant agricoles, et excluant de fait les industries cimentières pour lesquelles sont usage a été généralisé depuis 2011.

Cette exclusion a pour effet d'imposer aux industries cimentières les règles de droit commun en matière de fiscalité des carburants, ce qui correspondraient pour elles à un triplement de la Taxe intérieure de consommation (TICPE) au 1^{er} janvier 2019, induisant un coût minimal pour ces entreprises de 100 millions d'euros.

A brève échéance, ces coût nouveaux pour l'industrie cimentière impactera par répercussion sur la formation des prix les filières du bâtiment et des travaux publics, et donc bien souvent les finances des collectivités locales et territoriales.

Aussi, le présent article vise à supprimer l'alinéa 50 du présent article et à maintenir la norme régissant l'usage du GNR dans sa situation actuelle.